Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 5 / / 2 / 2 2 3

ID : 030-213000672-20231130-412023-DE

COMMUNE de La Capelle et Masmolène

Délibération du conseil municipal

Contestation des arrêtés préfectoraux n°30-2023-09-15-00003 et n°30-2023-09-15-00004 concernant les plans d'épandage sur sols agricoles des boues des stations de traitement des eaux usées de Le Pin et L'Ardoise-Laudun

N°41/2023

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 30 novembre 2023 à 19h00 L'an deux mil vingt-trois le trente novembre 2023 à 19h00, le conseil municipal s'est rés sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
Date de la convocation 25/11/2023					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation		1 - Monsieur GAYTE Xavier	X		
27/11/2023		2 - Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 - Monsieur PAUL François	+	X	Xavier GAYTE
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		TAVIET GIVITE
Nombre de conseillers : 11		5 - Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie	X		
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise		X	Hervé SERRES
Présents	6	8- FORIEL Jonathan	X		TICIVE SERRES
Repr é sentés	3	9 - GIULIANI Stéphanie	+	\mathbf{x}	Anthony DECEMENT
Votants	9		-	A	Anthony PESENTI
crétaire de séance rt. L.2121-15 CGT) viane CREISSEN		ADOPTE A L'UNANIMITE			

ID: 030-213000672-20231130-412023-DE

Considérant:

- La valeur patrimoniale des paysages et des milieux naturels de la communes reconnue à l'échelle (ZNIEFF) et européenne (Narura 2000)
- La responsabilité de la commune qui gère en régie l'alimentation en eau potable de la commune et qui n'a connu à ce jour aucune pollution majeure dans le cadre de son réseau AEP (cf. les RPQS annuels)
- Les efforts consentis par la commune pour réduire les pollutions concrétisées et/ou diffuses dans le bassin versant de l'étang de La Capelle :
 - Une délibération défiscalisant les parcelles en agriculture biologique et le soutien à l'installation de ce type d'agriculture dans la commune
 - L'intégration dans les travaux de réalisation de la nouvelle station d'un dispositif de non rejet des effluents de la station dans les fossés menant à l'étang (surcout de 70 000 € HT)
- L'accompagnement de l'activité agricole sur la commune par notamment la mise à disposition de foncier communal et la mutualisation d'un hangar commun

Vu:

- les arrêtés préfectoraux n°30-2023-09-15-00003 et n°30-2023-09-15-00004 concernant les plans d'épandage sur sols agricoles de La Capelle et Masmolène des boues des stations de traitement des eaux usées de Le Pin et L'Ardoise-Laudun
- l'absence d'information préalable à la rédaction de ces arrêtés

Le conseil municipal

- S'ETONNE du manque d'information sur les arrêtés sus-visés
- S'INTERROGE sur la cohérence des arrêtés loi sur l'eau sur notre commune
- CHARGE le maire de procéder par tous les moyens légaux à la non application de ces deux arrêtés



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.